

Modifié le 11/12/24

Média

La gestion différenciée des espaces consiste à appliquer un entretien le plus doux possible des espaces, en adaptant la fréquence et le type d'interventions à l'usage et à la vocation du site.

Les sites sont alors classés de l'espace de prestige (où les exigences en termes d'entretien sont fortes) aux espaces de nature (où la faune et la flore spontanée ont une place prépondérante), en passant par des espaces intermédiaires. Plusieurs types de gestion peuvent cohabiter sur un même espace.

Les objectifs

- **Protection de la santé publique et de la ressource en eau** : suppression des produits phytosanitaires (désherbants, insecticides) et utilisation de techniques de désherbage mécaniques, thermiques ou manuelles (démarche zéro phyto), voire pas de désherbage du tout.
- **Développement de la biodiversité** : l'espacement des fréquences d'intervention sur certains espaces verts crée des zones d'accueil et de refuge pour la faune locale et la flore

spontanée. La diversité des modes d'entretien crée une multitude de conditions de vie (hauteur de végétation, humidité, exposition, etc...) qui offrent autant de milieux de vie pour des espèces animales et végétales qui n'ont pas toutes les mêmes exigences. En effet, en version simplifiée, la diminution des perturbations permet une plus grande diversité d'espèces végétales, qui attirent un plus grand nombre d'insectes (et de petits granivores) qui attirent un plus grand nombre d'insectivores (oiseaux, hérissons, lézards) qui attirent à leur tour les plus grands prédateurs. La chaîne alimentaire est ainsi peu à peu reconstituée, simplement en changeant la gestion des espaces verts. La gestion différenciée est donc génératrice d'une plus grande biodiversité.

- **Améliorer la qualité du cadre de vie en diversifiant l'aspect, la texture et l'ambiance des espaces.**

Dans un premier temps, l'aspect des espaces entretenus en gestion différenciée peut changer. Il s'agit d'une modification esthétique qui vient à l'encontre de nos habitudes visuelles mais qu'il faut apprendre à apprivoiser et à apprécier, notamment en observant les nombreuses espèces qui viennent recoloniser les milieux. En effet, les espaces verts, tous comme les espaces naturels, ont un rôle important pour la préservation et la circulation des espèces dans l'armature naturelle du territoire, la fameuse Trame Verte et Bleue, notamment dans les milieux urbains. C'est ce que l'on appelle « la nature en ville ».

La biodiversité, c'est quoi ?

La biodiversité s'exprime à 3 niveaux : il s'agit de la diversité des milieux naturels, de la diversité des espèces, mais aussi de la diversité génétique au sein d'une même espèce.

Les actions de la Métropole

Depuis 2012, la Métropole Rouen Normandie a mis en œuvre un plan d'actions en faveur de la gestion différenciée à destination des acteurs de son territoire.

Ce plan d'action se décline en 5 volets :

1. Exemplarité de la Métropole sur ses propres espaces

Pour cela, la gestion différenciée est appliquée sur les sites gérés par la Métropole (bassins, déchetteries, captage d'eau potable, zones d'activités, stations d'épuration, etc...). Pour renforcer son exemplarité, le Conseil Communautaire de la Métropole a décidé, début 2014, l'adhésion de la collectivité à la Charte d'entretien des espaces publics de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) à son niveau le plus restrictif, le niveau 3 : Zéro Phyto. Cette charte s'applique aux espaces gérés en direct par la Métropole, mais également à tous ceux entretenus par les prestataires, exploitants et délégataires. Un suivi naturaliste est assuré sur certains sites afin de montrer l'évolution de la biodiversité sur les sites entretenus en gestion différenciée.

2. Accompagnement des communes volontaires du territoire

La Métropole, en lien avec la FREDON, accompagne les communes volontaires de son territoire pour les aider à mettre en œuvre la gestion différenciée sur les espaces publics communaux. A ce jour, 30 communes ont déjà adhéré à ce dispositif. Pour plus de renseignements, prendre contact avec le service Environnement de la métropole au

[02.32.76.44.72](tel:02.32.76.44.72). ou par [mail](#)

[Consulter la carte des communes accompagnées](#)

Depuis 2013, 7 communes du territoire de la Métropole ont été labellisées au niveau « Zéro phyto » le plus restrictif de la charte d'entretien des espaces publics de la FREDON. En mars 2018, une cérémonie a été organisée à l'Atelier de la COP21 pour remettre une plaque émaillée aux lauréats de 2017.

3. Accompagnement des entreprises et établissements

La Métropole accompagne gratuitement les établissements publics et privés de son territoire qui souhaitent appliquer la gestion différenciée sur leurs espaces extérieurs. Pour plus de renseignements, prendre contact avec le service Environnement de la Métropole au [02.32.76.44.72](tel:02.32.76.44.72). ou par [mail](#)

4. Sensibilisation des particuliers

Les particuliers peuvent également avoir un impact fort sur l'environnement dans le cadre de leurs pratiques au jardin. Afin de sensibiliser les habitants aux pratiques durables au jardin, la Métropole invite les citoyens à rejoindre [Jardinons !](#), communauté d'échanges autour du jardin.

5. Mise en place d'un plan de communication à destination des différents acteurs

Afin d'accompagner ce changement de pratiques, la Métropole a élaboré plusieurs supports de communication :

[Une brochure explicative](#),
[panneaux implantés in situ](#).

Table des matières